Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601329-20251212-DELIB12091225-DE

Délibération n° 2025-09-12-12

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Convocation :
Du 04/12/2025

Affichage : 11/12/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Jacques LE METAYER, Martine MOUSSET-LE JOSSEC, Maxime PERRIN, Antoine BERTHO, Jeanne-Françoise DAGORNE, Bernard DE LA GUERRANDE, Marina HERVE, Anthony JEGAT, Rozenn FORTIN, Cécile LE MOUEL, Valérie LE STER, Eric MALOLEPSZY, Eric SEVENO

Absents – Excusés : Philippe BLANCHE, Gaëlle GUILLO, Estelle LAILLER Laure LAMARE et Jérôme LE QUINTREC, ayant donné respectivement pourvoir à Jacques LE METAYER, Pierrick MESSAGER, Cécile LE MOUËL, Maxime PERRIN et Antoine BERTHO.

Secrétaire de séance : Maxime PERRIN

12 - MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LA PARTICIPATION A LA CEREMONIE DU LABEL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS A RENNES

Rapporteur : Monsieur Pierrick MESSAGER, maire

La commune de Meucon est engagée dans une démarche de valorisation de son cadre de vie et participe activement au label des villes et villages fleuries. La commune a ainsi atteint le niveau de « 3 fleurs ». À ce titre, Madame Martine Mousset-Le Jossec, adjointe en charge du secteur a été invitée à représenter la collectivité lors de la cérémonie de remise des prix des maisons fleuries, organisée à Rennes (hors territoire communal). Cette participation s'inscrit dans une logique d'intérêt communal, visant à valoriser les efforts de la commune en matière d'embellissement et de développement durable. Elle renforce également les échanges avec d'autres collectivités et des acteurs institutionnels.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette mission, exceptionnelle et circonscrite dans le temps, relève d'un mandat spécial nécessitant une autorisation préalable du Conseil municipal. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais de transport et de restauration engagés par l'élue, sur présentation des justificatifs conformes aux règles en vigueur.

Le conseil municipal avec 18 voix POUR et 1 ABSENTION des membres présents :

- Accorde un mandat spécial à Madame Martine Mousset-Le Jossec, adjointe au maire, pour représenter la commune de Meucon à la cérémonie de remise des prix des maisons fleuries, prévue à Rennes, au mois de décembre 2025.

- Autorise la prise en charge des frais de transport et de restauration sur présentation des justificatifs originaux.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601329-20251212-DELIB12091225-DE

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.